

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 4 janvier 2023

LANCEMENT DE LA TÉLÉDÉCLARATION DES AIDES ANIMALES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2023 (AIDES OVINES, CAPRINES ET BOVINES)

La télédéclaration des aides animales est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2023 sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour l'aide ovine (AO) et caprine (AC)

La demande peut être télédéclarée jusqu'au 31 janvier 2023 au plus tard. Toute demande déposée entre le 1^{er} et le 27 février 2023 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés), et aucune demande ne pourra être déposée après le 27 février 2023.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide ovine, il faut détenir un effectif d'au moins 50 brebis correctement localisées et identifiées pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 1^{er} février au 11 mars 2023.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide caprine, il faut détenir un effectif d'au moins 25 chèvres correctement localisées et identifiées pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 1^{er} février au 11 mai 2023 inclus.

Pour l'aide bovine (AB), et l'aide aux veaux sous la mère et veaux bio (VSLM)

La demande peut être télédéclarée pour l'aide bovine (AB) et l'aide veaux sous la mère et veaux bio (VSLM) jusqu'au 15 mai 2023 au plus tard. Toute demande déposée entre le 16 mai et le 9 juin 2023 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré de retard, et aucune demande ne pourra être déposée après le 9 juin 2023.

**Direction
des services
du cabinet**

ATTENTION : Tout demandeur d'une aide animale a l'obligation de fournir son numéro SIRET. Les exploitants qui ne seront pas en mesure de préciser leur numéro SIRET lors de la télédéclaration pourront signer leur demande mais leurs aides ne pourront pas être versées tant que le numéro SIRET n'aura pas été communiqué à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il appartient aux éleveurs qui ne détiendraient pas de numéro SIRET d'engager les démarches pour en obtenir.

L'ensemble des conditions d'éligibilité à respecter sur les aides animales sont disponibles sur les notices d'information téléchargeables sur www.telepac.agriculture.gouv.fr

En cas de difficultés pour réaliser votre télédéclaration, vous pouvez joindre le service économie agricole de la DDT du Jura :

DDT du Jura

Service économie agricole

Rue du curé Marion BP 50356

39015 LONS LE SAUNIER Cedex

ddt-infopac@jura.gouv.fr / Tél. 03.84.86.80.77

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX